

Décret

Générale

modern

Décret n° 95-0091/PRE portant réquisition du personnel de certains services publics.

n° 95-0091/PRE

Ministère

Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire

Date de publication

5 septembre 1995

Numéro JO

n° 17 du 14/09/1995

Date du numéro

14 septembre 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992**Vu** la loi n°48/AN/83 partant Statut général des Fonctionnaires**Vu** le décret n°83 099/PR/FP du 10 septembre 1983 fixant l'exercice du droit syndical et du droit de grève ;

TEXTE INTÉGRAL

DECRET

Article premier en application de l'article 23 du décret sus visé, les personnels relevant des services qui sont indiqués ci après sont réquisitionnés pour toute la période de la grève : a) au Ministère du Transport et des Télécommunications : le service technique de l'OPT, les services chargés du contrôle aérien et du bureau piste de l'aéroport, les services de la capitainerie et du terminal à conteneur du Port. b) au Ministère de la Santé publique : les services des urgences, de la radiologie et du bloc opératoire. c) au Ministère de l'Agriculture : le service technique de l'ONED. Art. 2. Toute contravention au présent décret peut donner lieu à des sanctions administratives disciplinaires sans consultation préalable du conseil de discipline. Il sera immédiatement exécutoire et Publié selon la procédure d'urgence et au Journal officiel.

*Signé par le chef du gouvernement par intérim et premier ministre***BARKAT GOURAD HAMADOU**